

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 619 exonérant la marine en Côte française des Somalis du paiement d'une somme de 250.000 francs, montant taxe locale sur 137 fûts d'huile de graissage.

n° 619

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 juin 1950

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1950

Date du numéro
30 juin 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable) à la colonie par décret, du 18 juin 1844

Vu la délibération du Conseil représentatif, en date du 24 décembre 1948, instituant, une taxe locale en Côte française des Somalis, rendue exécutoire par arrêté en Conseil privé n° 1296 du 28 décembre 1948

Vu l'arrêté n° 1297 du 28 décembre 1948 fixant les règles de liquidation et de perception de la taxe locale

Vu la requête présentée, le 24 avril 1950 par le commandant de la marine en Côte française des Somalis
Le Conseil privé entendu dans sa séance du 10 juin 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La marine en Côte française des Somalis est exonérée du paiement de la somme de deux cent cinquante mille francs (250.000 fr.) représentant le montant de la taxe locale liquidé sur la déclaration d'enlèvement n° 1.0736 du 7 février 1950, relative à 137 fûts d'huile de graissage destinés au ravitaillement des navires de guerre de passage. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.